

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 13, 14 et 15 juin 2016**

**2016 DAC 134 - DGRI** Subventions (2.318.000 euros), convention et avenant avec l'association Orchestre de Chambre de Paris (19e).

**MM. Bruno JULLIARD et Patrick KLUGMAN, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2015-2016-2017 approuvée par délibération 2015 DAC 506 des 28, 29 et 30 septembre et 1er octobre 2015 ;

Vu le premier avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 2.290.000 euros au titre de 2016 approuvé par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603, en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Orchestre de Chambre de Paris de Paris, et une convention relative à une subvention d'équipement;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 31 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par M. Patrick KLUGMAN, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris, 104, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris, au titre de l'année 2016 est fixée à 4.588.000 euros, soit un complément de 2.298.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé, dont 3.000 euros sur proposition de la mairie du 19e arrondissement et 5.000 euros au titre des relations internationales. 2016\_01893 ; 2016\_06752 et 2016\_06770 – n° Simpa 20963.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs relatif à l'attribution de la subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3: La dépense correspondante, soit 2.298.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 comme suivant :

-2.293.000 euros sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

-5.000 euros, sur le chapitre 65, article 6574, fonction 48, ligne VF 07002, fonds 120, CF 07 : Provision pour subventions au titre des relations internationales.

Article 4 : Une subvention d'équipement de 20.000 euros est attribuée à l'association Orchestre de Chambre de Paris au titre de l'année 2016. Simpa 20963 / demande n°2016\_01894.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 20.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2016 rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003 Crédits pour subventions d'équipement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**